## Département de Seine-et-Marne



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/297

## OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT – CIRCULATION – CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – 53 bis, RUE DE LA LIBÉRATION-NANGIS -SOCIÉTÉ ECR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 novembre 2024 émise par la société ECR, n° SIRET 82482264700023 R.C.S de Melun,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création d'un branchement électrique ont une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'Agence Routière Départementale de Provins n°DR-PV-2024-03005.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société ECR est autorisée à entreprendre les travaux de création de branchement électrique, au droit du 53 bis, rue de la Libération à Nangis <u>du mardi 17 décembre 2024 au</u> mardi 7 janvier 2025.

Article 2 : La société ECR devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

<u>Article 3</u> La société ECR réalisera les travaux création de branchement électrique sur le trottoir.

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera <u>interdit et déclaré gênant</u> au droit 53 bis, rue de la Libération à Nangis.

<u>Article 5</u>: La société ECR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : les travaux de création de branchement électrique seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de de création de branchement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

<u>Article 7</u>: La société ECR tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société ECR.

<u>Article 8</u>: Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

<u>Article 9</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

<u>Article 10</u>: Affichage de l'arrêté municipal, par la société ECR, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ECR.

Nangis, le 09 / 12 / 2024

Pour le Maire et par délégation, La 3ème Adjointe au Maire en charge des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND

Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou Notification

Le 09 12/2024